



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 60410

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la réhabilitation de la vente d'huile de lin vierge. L'huile de lin présente un intérêt nutritionnel du fait de sa richesse en acide alpha-linolénique, le précurseur des acides gras de la famille oméga-3. Toutefois, cette huile présente un inconvénient majeur : sa capacité d'auto-oxydation, phénomène chimique qui altère sa stabilité et, de ce fait, ses qualités nutritionnelles et sensorielles. Depuis 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a rendu plusieurs avis favorables quant à la levée de l'interdiction de vente en France dont elle faisait alors l'objet considérant, d'une part, que la libre circulation des produits au sein de l'Union européenne incitait à une révision de l'interdiction et que, d'autre part, l'enjeu pour la santé publique lié au déficit de la consommation d'oméga 3 était important. Dans son avis rendu au mois de mars 2009, l'Afssa considère que la commercialisation de l'huile de lin vierge doit être assortie de conditions de fabrication, de conservation et de consommation connues afin de maîtriser les risques sanitaires liés à l'oxydation du produit. Ces conditions concernent notamment la traçabilité des lots d'huile, le conditionnement (dans un matériau opaque et limité à 250 ml), la durée d'utilisation (limitée à neuf mois) et les conditions d'utilisation à froid. L'Afssa recommande également d'informer le consommateur par des mentions d'étiquetage, telles que : "réserver à l'assaisonnement ; ne pas chauffer ; conserver à l'abri de la chaleur avant ouverture ; conserver au réfrigérateur après ouverture". Enfin, s'agissant des enfants, elle indique qu'en l'absence d'études sur l'intérêt nutritionnel et l'innocuité de la consommation de l'huile de lin dans cette tranche d'âge, il convient de ne pas utiliser l'huile de lin dans l'alimentation des enfants de moins de trois ans, conformément à ses recommandations précédentes. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement à l'égard des recommandations de l'Afssa ainsi que les mesures qu'il entend mettre oeuvre pour assurer une information suffisante du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60410

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9652

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)